

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OSARTIS-MARQUION  
-----

**COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

*PLACE DU 11 NOVEMBRE*

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,**  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;  
VU le code de la route ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**CONSIDÉRANT**

La demande de la mairie en date du 19 mai 2026,

**CONSIDÉRANT** l'activité laser Game et kart à pédales organisée par l'AMI de Gouy sous Bellonne sur la place du 11 novembre et que des accidents pourraient se produire sur cette place si le stationnement n'y était pas réglementé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les places de parking situées le long de la ferme et du terrain multisports sur la Place du 11 Novembre à Noyelles sous Bellonne seront interdites au stationnement à la date du :

- MERCREDI 15 JUILLET 2026 de 12h00 à 17h00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle, notamment pour les piétons, et sera mise en place par l'organisateur.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

**Article 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
  - Monsieur le Maire de Noyelles sous Bellonne,
  - Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry en Artois,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

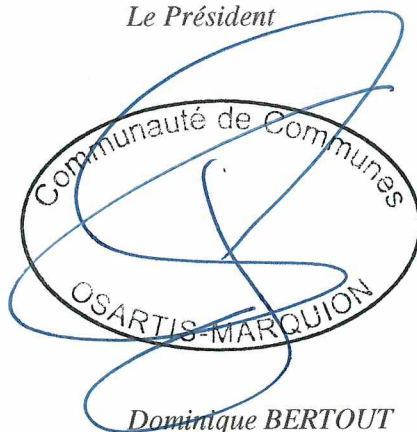
- Monsieur le Chef du Centre de secours de Vitry en Artois,
- Madame la Directrice de l'AMI de Gouy sous Bellonne.



**Article 6 :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 20 Mai 2026,

*Le Président*



Communauté de Communes  
OSARTIS-MARQUION

*Dominique BERTOUT*

